



Livret d'Accueil

Ecole municipale de musique



Année scolaire 2018-2019

L'Ecole Municipale de Musique constitue le fleuron culturel de la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

Forte d'une équipe de professeurs confirmés et dynamiques, l'Ecole accueille depuis quelques années un effectif croissant d'élèves de tous âges.

Monsieur **Jean-Paul SAUTIER**, Directeur, assure l'orchestration « Professeurs-Elèves » ainsi que le lien « Ecole-Municipalité ». La Municipalité soutient les initiatives et les efforts menés par le dirigeant et les professeurs pour développer les pratiques musicale et instrumentale pour tous. La taille « humaine » de l'école, et l'esprit « familial » qui y règne, en font des atouts fortement appréciables et appréciés.

Son Directeur s'attache également à établir une osmose constante avec l'Orchestre d'Harmonie ; son approche est particulièrement judicieuse, l'objectif de s'initier à la pratique d'un instrument n'étant-il pas de la mettre à profit avec d'autres musiciens ?

Quoi que vous recherchiez au sein de notre école, une formation musicale ou une formation instrumentale, je suis persuadée que vous vous y sentirez merveilleusement bien.

Pendant les deux années scolaires à venir, vous serez accueilli dans l'ancienne Chambre de Commerce appartenant à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Nous avons mis tout en œuvre pour que cette période transitoire se déroule dans les meilleures conditions possibles pour chacun.

Je vous souhaite une excellente rentrée 2018 et une année riche en enseignements divers, studieuse, mais néanmoins très agréable !

Marie-Annick DEZITTER
Maire d'Avesnes-sur-Helpe
Vice-présidente du Conseil Départemental du Nord

Mesdames et messieurs les élèves et parents d'élèves,

L'heure de la rentrée vient de sonner ! Certains d'entre vous connaissent déjà bien notre établissement quand d'autres vont le découvrir. Sachez que dans les deux cas, nous sommes très heureux de vous accueillir et de vous accompagner dans vos projets musicaux tout au long de cette nouvelle année scolaire.

Cette rentrée s'effectue dans des conditions un peu particulières puisque nous sommes installés pour au moins deux années dans de nouveaux locaux, le temps que des travaux d'envergure soient réalisés rue Cambrésienne.

Malgré l'exigüité des lieux et le partage avec les services de la 3 CA, nous ferons en sorte que toutes les conditions optimales soient réunies pour que vous puissiez bénéficier d'un enseignement de qualité avec des professeurs confirmés.

Lisez attentivement ce petit livret et conservez-le précieusement. N'hésitez pas à nous contacter au 03 27 56 57 54.

Toute l'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour vous informer et vous conseiller sur le déroulement de votre année scolaire. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en vous inscrivant dans notre école.

Bonne année musicale à toutes et tous.

Le directeur : Jean-Paul SAUTIER

ELEMENTS GENERAUX DE LA SCOLARITE

A - Les inscriptions

L'Ecole Municipale de Musique d'AVESNES-SUR-HELPE ouvre ses portes à toutes les personnes, **enfants, adolescents et adultes** qui souhaitent s'initier à la musique.

Inscriptions en classe de Formation Musicale (F.M.) :

Equivalences entre l'Education Nationale et l'Ecole de Musique

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • Maternelle Moyenne Section..... | Classe Découverte = 1 séance de 45 minutes |
| • Maternelle Grande Section..... | Jardin Musical = 1 séance de 45 minutes |
| • Cours Préparatoire..... | Eveil Musical = 1 séance d'1 heure |
| • Cours Elémentaire 1..... | Cycle I / Niveau 1 = 1 séance d'1 heure 30' |

Nous disposons d'une classe de formation musicale au profit des ADULTES.

(Les cours seront dispensés le vendredi entre 18h00 et 19h30)

- ✓ Apprentissage global en même temps que l'apprentissage instrumental
- ✓ Remise à niveau des personnes ayant déjà pratiqué (quel que soit le temps d'interruption)

Cette année, cette discipline subit une réforme importante. L'enseignement sera plus concentré et donc plus court.

Nous avons également une classe d'initiation au chant.

Celle-ci est **accessible à toutes et tous**. Outre sa vocation à parfaire les connaissances musicales et le **développement auditif** ainsi que la **respiration abdominale**, elle aura également un aspect ludique en abordant des chants traditionnels et populaires. La séance durera 1 heure chaque semaine.

Inscriptions en Formation Instrumentale (F.I.) :

Les classes instrumentales sont ouvertes à toutes et tous.

- **Classes de** : Flûtes, hautbois, clarinettes, saxophones, trompettes, cors, trombones, tubas, violons, piano, batterie et percussion, guitare et synthétiseur.
- **Cours individuels**. Durée 30 minutes (20 minutes pour les plus jeunes)
- **Possibilité de cours collectifs** : à certaines périodes de l'année à l'initiative des professeurs
- Les instruments sont mis **GRATUITEMENT** à la disposition des élèves dans la mesure des possibilités de l'Ecole de Musique pour une durée appropriée. (Sauf pour le piano, la batterie et les percussions)

B - Les examens



Comme dans toutes les Ecoles, chaque fin d'année scolaire est validée par des **examens qui sont obligatoires pour tous les élèves fréquentant l'établissement**. Ceux-ci se déroulent entre **la fin du mois de mai et les trois premières semaines du mois de juin**.

- **Les examens de formation musicale** sont organisés par les professeurs et chaque épreuve orale est notée par au moins deux membres de l'équipe enseignante.
- **Les examens de formation instrumentale** se déroulent durant les mêmes périodes. Ils sont organisés par toute l'équipe pédagogique sous contrôle du directeur. **Ils se déroulent en public**. Les élèves sont notés par un jury formé par un membre extérieur, spécialisé dans la pratique de l'instrument jugé et par le directeur de l'école. En cas de litige au moment des délibérations et avant l'annonce des résultats, les professeurs sont consultés afin de ne pas pénaliser le travail annuel des élèves.

⊗ *Sauf cas exceptionnels, tout élève ne se présentant pas aux examens ne pourra prétendre à l'accès à classe supérieure. Sauf sur avis médical, un trop grand nombre d'absences consécutives pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.*

C - -Les contrôles



Des contrôles, tant en formation musicale qu'instrumentale, sont effectués **en milieu d'année scolaire, généralement vers la fin du mois de février**.

Ils sont obligatoires pour tous les inscrits sauf pour les adultes. Ils permettent à l'équipe pédagogique de faire un point de situation sur le niveau de l'élève, de mieux cerner ses points forts et points faibles.

⊗ *Les élèves absents à ces contrôles ne pourront pas avoir accès (sauf cas particuliers) aux épreuves de fin d'année et de ce fait redoubleront leur année scolaire.*

D - Assiduité et règles de vie

Toute absence aux cours durant l'année doit être signalée aux professeurs. Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, celle-ci doit être mentionnée dans le carnet de liaison remis à chaque élève en début d'année.

Les horaires des cours sont connus de toutes et tous et doivent être respectés.

Pour le bon fonctionnement de l'école et pour des raisons évidentes de sécurité, il est expressément rappelé aux élèves les règles suivantes :



- ⇒ Ne jamais courir dans les escaliers, ni dans les couloirs
- ⇒ Ne pas stationner dans le hall d'entrée sans la surveillance d'un adulte
- ⇒ Ne pas introduire de substances illicites dans l'établissement.
- ⇒ Interdiction formelle de fumer.
- ⇒ Interdiction formelle d'apporter des objets susceptibles de mettre en danger la vie des élèves (couteaux, cutter, briquets,...)
- ⇒ Accès interdit dans les salles de cours à toutes personnes non inscrites
- ⇒ L'utilisation du téléphone portable est proscrite durant les cours.
- ⇒ Les parents qui le souhaitent, sont exceptionnellement autorisés à assister aux cours

instrumentaux mais ne sont en aucun cas habilités à intervenir dans le cadre pédagogique du professeur.

⇒ **MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**

E - Le prêt d'instruments

L'école Municipale de Musique tient à la disposition des élèves débutants et dans la mesure de ses possibilités, un nombre conséquent d'instruments en bon état et régulièrement révisés. **Ce prêt est gratuit et n'est pas soumis au versement d'une caution.**

Un contrat de prêt sous forme d'un document de prise en compte est édité par le directeur et signé par les parents d'élève (ou les étudiants majeurs).

Les instruments prêtés sont placés **sous la responsabilité directe des utilisateurs.** Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé aux professeurs concernés.

Toute dégradation devra être justifiée et le coût des réparations éventuelles restera à la charge des utilisateurs ou de leur représentant légal.

Nous incitons les parents ou étudiants à investir dans l'achat d'un instrument d'étude neuf ou d'occasion.

Les professeurs et le directeur restent à la disposition des futurs acquéreurs pour tous conseils sur le type, la marque et les caractéristiques spécifiques des instruments qui pourraient être les plus appropriés pour leurs études.

F - La pratique collective

L'apprentissage des bases musicales est certes bénéfique à plus d'un titre mais ne trouve son **réel intérêt que s'il est mis en application dans un cadre collectif.**

L'Ecole Municipale de Musique alimente une structure permettant aux élèves de mettre en exergue les qualités qu'ils ont développées durant leurs années d'études successives.

Ainsi, tout élève ayant atteint **le Cycle I / Niveau 3** de la formation instrumentale a **pour obligation de participer à l'essor de l'orchestre des élèves.** Ce dernier a pour objectif de faire découvrir la pratique instrumentale en collectivité et de faire prendre conscience aux jeunes interprètes du vrai rôle de l'instrument qu'ils ont choisi au sein de l'orchestre (*sauf pour la classe de piano*).

Les répétitions ont lieu tous les samedis de 14h00 à 15h00. Elles sont placées sous la direction de Monsieur Christophe DEGOUSÉE, chef de l'orchestre des élèves. Celui-ci est chargé de l'élaboration d'un programme de concert en vue de plusieurs prestations annuelles au profit des autorités municipales, des Avesnois, des parents d'élèves et des associations locales.

Il est primordial pour les élèves et étudiants adultes de contribuer à la vie active de cet ensemble. **Ce dernier doit être la « pépinière » de l'Harmonie Municipale d'AVESNES-SUR-HELPE** bien connue des Avesnois et qui est classée en « division Excellence » à l'échelle nationale.

A ce propos, nous vous invitons à venir écouter **l'Harmonie Municipale**, placée sous la présidence de **Monsieur Pascal PETIT**, lors de ses différentes prestations. Les programmes, toujours très éclectiques, sont de nature à sensibiliser les élèves à la pratique collective de haut niveau dans un **environnement à la fois studieux et convivial.**



Barème Des Mentions / formation instrumentale

INITIINITIAUX, CYCLE I / NIVEAU 1 à FIN DE CYCLE II / NIVEAU 2 :

⇒	18,5	1 ^{ère} mention à l'unanimité avec félicitations du jury
⇒	17	1 ^{ère} mention à l'unanimité
⇒	15	1 ^{ère} mention
⇒	14	2 ^{ème} mention ascendante (Passage de Classe)
⇒	13	2 ^{ème} mention (Reste dans la classe initiale)
⇒	11	3 ^{ème} mention



∞ Diplôme de fin d'études et supérieur (Prix de la ville d'Avesnes) :

- 1^{er} Prix à l'unanimité avec félicitations : OBTENTION
- 1^{er} prix à l'unanimité : OBTENTION
- 1^{er} prix « court » : OBTENTION
- 2^{ème} Prix : Non reçu

Barème des mentions / formation musicale

Nombre de points	Mention	Observations
90 et plus	1 ^{ère} mention à l'unanimité avec félicitations du jury	x
80 et plus	1 ^{ère} mention à l'unanimité	x
70 et plus	1 ^{ère} mention	x
65 et plus	2 ^{ème} mention ascendante	Passage de classe
60 et plus	2 ^{ème} mention	Reste dans la classe initiale
50 et plus	3 ^{ème} mention	Reste dans la classe initiale
Inférieur	Aucune mention	Reste dans la classe initiale

Participation annuelle aux frais de scolarité

Droits d'inscription

Quel que soit son âge, tout élève inscrit au sein de l'Ecole Municipale de Musique doit s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant défini par le Conseil Municipal (Délibération 2018-033 du 4 avril 2018) figure ci-après :

➔ Pour les habitants d'Avesnes :

- ✓ 26,50 euros pour la formation musicale
- ✓ 44,00 euros pour la pratique instrumentale



➔ Pour les non-résidents Avesnois :

- ✓ 36,00 euros pour la formation musicale
- ✓ 64,00 euros pour la pratique instrumentale

Une réduction de 25% est accordée pour le 2^{ème} enfant et 50 % à partir de 3^{ème} enfant.

Attention : Tarif spécial pour les classes de piano, violon et batterie

- Avesnois : 104 euros
- Non avesnois : 156 euros

Le règlement de ces droits d'inscription s'effectue en une seule fois, de préférence par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou en espèces.

Dans les deux cas, **un reçu doit vous être remis par le directeur de l'établissement**, nommé régisseur des recettes par arrêté municipal 2014-125 du 19 mai 2014.

L'achat des manuels pédagogiques est à la charge des parents. (Possibilités auprès de l'enseigne : « Music Center » à AVESNES -SUR-HELPE) ou dans toutes autres enseignes de votre choix.

⇒ **RAPPEL** Les instruments sont prêtés dans la mesure des disponibilités. Toutefois, les parents sont en droit de faire, à titre personnel, l'acquisition d'un instrument dans un magasin spécialisé de leur choix. Les professeurs restent disponibles pour tous conseils concernant cette démarche.

Dès le mois de Mai 2019, la somme de 14 euros sera demandée à tous les parents d'élèves et les étudiants adultes devant se présenter aux examens de fin d'année. Celle-ci sera payable de préférence par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ». **Elle sert à couvrir les frais d'achats de partitions, d'accompagnement et d'indemnisation des membres de jury extérieurs à l'école.**

ATTENTION A partir du 22 Octobre 2018, les élèves sont considérés comme définitivement inscrits. Les frais d'inscriptions seront versés au « Trésor Public ». Il ne pourra donc être procédé à aucun remboursement en cas d'arrêt prématuré des études.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE

➔ Inscriptions

du lundi 10 septembre au vendredi 14 septembre ,
de 15h30 à 19h30

➔ Prises de contact avec les professeurs

Samedi 15 Septembre, de 9h30 à 12h

Attention : Dans un souci d'équité, il est indispensable que les prises de contact se fassent uniquement dans les locaux de l'école et non par téléphone
Merci de votre compréhension

➔ Réouverture de l'Ecole et reprise des cours le

Mercredi 19 Septembre 2018

➔ Reprise des répétitions pour l'orchestre des jeunes le

Samedi 29 Septembre 2018 à 14h00

Les vacances scolaires sont identiques
à celles adoptées par l'Education Nationale.



L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

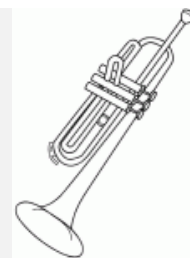
Le directeur de l'Ecole
Municipale de Musique et
de l'harmonie Municipale :

Jean-Paul SAUTIER



Notre professeur de
trompette :

Antoine FERTIN :



Nos professeurs de
solfège :

**Christophe DEGOUSEE,
Lydie DUCROT, Isabelle
MEURANT et Pascal
PETIT :**



Notre professeur de
cor :

Lydie DUCROT :



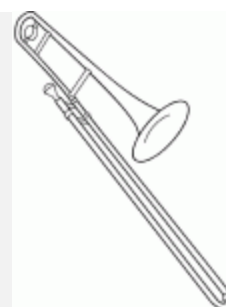
Notre professeur de flûte :

Cynthia DELVA :



Notre professeur de
trombone :

**Christophe
DEGOUSEE :**



Notre professeur de
Hautbois :

Olivier CHERONT :



Notre professeur de
tuba :

Olivier MARCHAL :



Notre professeur de
clarinette :

Lucien BERRIER :



Nos professeurs de
batterie :

**Cyril GRICOURT et
Isabelle MEURANT**



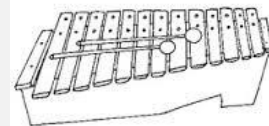
Notre professeur de saxophone :

Arnaud-Jean DEMEMAY



Notre professeur de percussion :

Isabelle MEURANT :



Notre professeur de violon :

Christelle GARBE



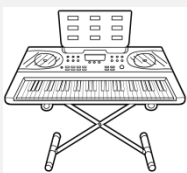
Notre professeur de piano :

Corinne LABOURDETTE et Anne-Lise HUBIERE :



Notre professeur de synthétiseur :

Anne-Lise HUBIERE



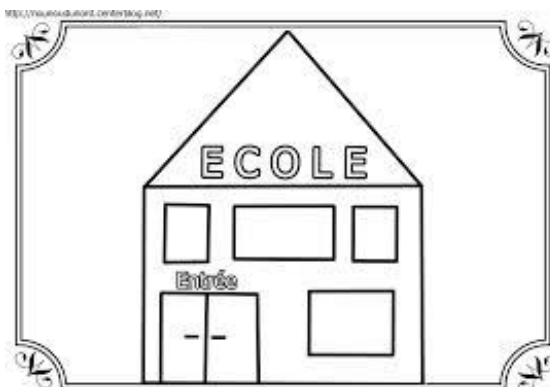
Notre professeur de guitare :

Thierry PIERROT



Le chef de l'orchestre des jeunes : **Christophe DEGOUSEE**

NOS COORDONNEES :



Ecole Municipale de Musique

1, avenue Louis Loucheur 59440 AVESNES-SUR-HELPE

jp.sautier@avesnes-sur-helpe.fr

